

Pour diffusion immédiate

CNW : code 01

GQM : 00660

## Réaction au budget

### LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME ÉMET DES RÉSERVES SUR LE RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

**Québec, le 20 mars 2012** – Le Conseil du statut de la femme craint que l'orientation du gouvernement québécois en matière de régime de retraite ne soit pas équitable envers les femmes, compte tenu de la nature de leur participation au marché du travail.

« Avant d'inviter les entreprises à mettre sur pied des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), le gouvernement aurait dû mesurer l'impact de ce nouveau mode d'épargne sur les femmes », a précisé la présidente du Conseil, M<sup>me</sup> Julie Miville-Dechéne.

En effet, il faut comprendre que les travailleuses, parce qu'elles gagnent 74 % du revenu moyen de leurs collègues masculins, ont une capacité moins grande de contribuer à de tels régimes, dans lesquels les employeurs ne sont pas obligés de verser un sou. En plus, les femmes sont encore celles qui s'absentent le plus souvent de leur travail pour s'occuper de leurs proches tout au long de leur carrière. Cela réduit d'autant leur possibilité de verser de l'argent dans leur RVER.

Enfin, à cause de leur plus grande longévité, les Québécoises doivent répartir le fruit de leur épargne sur un plus grand nombre d'années, ce qui les rend plus pauvres. Il faut savoir que les régimes publics, comme le Régime de rentes du Québec, ne pénalisent pas les femmes parce qu'ils tiennent compte des caractéristiques de leur parcours professionnel.

Concernant les autres dispositions du budget, le Conseil regrette que le gouvernement n'ait pas transformé la taxe santé en taxe progressive, plus juste parce qu'elle augmenterait en fonction du niveau de revenu des contribuables. Une taxe régressive est plus lourde pour les femmes qui touchent en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes.

Toutefois, le Conseil se réjouit de l'octroi de crédits d'impôt additionnels accordés aux proches aidantes – en grande majorité des femmes – qui soutiennent les aînés demeurant à leur domicile

-30-

Pour information : Isabelle Desbiens  
Attachée de presse  
Conseil du statut de la femme  
isabelle.desbiens@csf.gouv.qc.ca  
Téléphone : 418 643-4326, poste 262